

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle
(CEPEJ-GT-CYBERJUST)
2022-2023

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé d'élaborer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice, en coordination avec les travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier élaborer des outils concrets concernant :

- a. la résolution de litiges en ligne
- b. les enchères en ligne ;
- c. les bases de données jurisprudentielles publiques (utilisation des métadonnées et anonymisation) ;
- d. la bonne gouvernance et la gestion des projets de réforme informatique et leur application.

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra également :

- a. contribuer au nouveau centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, en étroite coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL ;
- b. développement et pilotage du Réseau européen de cyberjustice (CEPEJ-ECN) ;
- c. contribuer à améliorer le chapitre sur les technologies de l'information de la grille d'évaluation, en étroite collaboration avec le CEPEJ-GT-EVAL ;
- d. contribuer aux modules de formation HELP reflétant le travail dans le domaine de la cyberjustice ;
- e. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL, le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-QUAL).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.